

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2017 N°01

Le 19 janvier 2017 à 19h00, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 janvier 2017

Présents : Mrs. B. MOGICATO, D. CLARET, B. PETIT, J. VISENTIN, P. QUERE (arrivé à 19h40)
MMES N. DURIN, C. GOUPIL, Ch. PELTIER, S. ESTOURNEL, Ch. GARCIA (arrivée à 19h35)

Absents: J-L. ABADIE, I. NOSAVAN, E. BOURGAILH, E. JUSTES

Procurations : J-L. ABADIE à B. MOGICATO, I. NOSAVAN à N. DURIN, Ch. GARCIA à S. ESTOURNEL

A été nommé secrétaire de séance : B. MOGICATO

1) APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 06 ET 20 DECEMBRE 2016 (votés à l'unanimité)

2) FACTURES INVESTISSEMENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET

Dans l'attente du vote du budget 2017, il est nécessaire de payer les factures en investissement. Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Budget Principal de la commune de Lauzerville est concerné par cette délibération.

Il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2017 jusqu'à l'adoption du Budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après communication du tableau joint, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus et dans le tableau joint.

Délibération 2017-01-01 à 19h25 (vote : 11 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

3) DECISION MODIFICATIVE N°2

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » dépasse le budgété du fait de l'approximation de l'estimation du FPIC (fond de péréquation intercommunal) ; il convient donc de rééquilibrer ce chapitre par le chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

D'autre part, le chapitre « charges de gestion courante » est légèrement déficitaire en fin d'année, on peut donc basculer du crédit non utilisé du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour l'équilibrer.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières & fournitures		9 100.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		9 100.00€
D 73925 : Fonds péréq. Interco et commun.		445.00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		445.00€
D 65541 : Contribution Organismes Regroupe	9 100.00€	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	9 100.00€	
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		445.00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		445.00€

Délibération 2017-01-02 à 19h30 (11 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

4) OFFRE LOT 6 LOTISSEMENT LES HAUTS DU PIGNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une offre pour le lot 6 du lotissement Les Hauts du Pigne de Mme LE CORNET Perrine et M. ARNU Jean-Christophe pour un montant de 128 000 € FAI (Frais d'Agence Inclus – qui s'élève à 5 000€) soit une proposition à 123 000€ pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que pour le lot 6 le prix fixé par délibération est de 136 000€.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer le prix à 128 000€ net vendeur et de faire cette proposition à Mme LE CORNET Perrine et M. ARNU Jean-Christophe via l'agence immobilier QUINT IMMOBILIER.

Délibération 2017-01-03 à 19h52 (vote : 8 pour ; 0 abstention ; 4 contre)

Séance levée à 19h55